

SD/LV/SB - 2023/0103

DG 2023-127-A

D2300

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0103ENTREPRISEEIFFAGEROUTERPSTJEAN(DEMOLITION).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 31 janvier 2023 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin pour régler temporairement la circulation au croisement des boulevards Carnot et Gambetta avec la rue du Faubourg St Jean dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue de la République et du réaménagement du rond-point St Jean, pour le compte de la commune et de Loire-Foréz agglo,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise précitée occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de ses donneurs d'ordres.

ARTICLE 2 : ROND-POINT ST JEAN - intersection entre les boulevards Carnot, Gambetta et rue du Faubourg St Jean

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera par alternat par feux de chantier pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des entreprises précitées sur toute la zone de chantier.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 06 FEVRIER 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 17 FEVRIER 2023 de 7 heures à 18 heures.
- Les conditions normales de circulation seront rétablies chaque soir et du vendredi soir au lundi matin et jours fériés.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation).



ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et Loire-Foréz agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON (francis.blanchon@eiffage.com),
- LFa / navette urbaine,
- Région ARA / direction des Transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports Keolis, Philibert, 2TMC, Sessiecq, Région,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 1^{er} février 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué